



## VILLE DE BARCELONNETTE

Arrêté municipal n° 199 / 2020  
en date du 17 juillet 2020

### **Portant sur l'obligation faite aux riverains de déneiger, racler, saler et sabler le trottoir ou la partie de chaussée devant leur domicile**

**Le Maire de la commune de Barcelonnette,**

VU l'article L. 2122-28-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 2122-28-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 2212-2-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Dans un souci de garantir à l'ensemble des usagers la sécurité sur l'ensemble des voies de circulation, y compris piétonnières, obligation est faite aux riverains de déneiger le trottoir ou la partie de chaussée située devant leur domicile par balayage, salage ou sablage.

#### **Article 2**

Lorsque la voie publique est recouverte de neige ou de verglas, les propriétaires ou locataires ainsi que les commerçants sont tenus de prendre toutes dispositions utiles pour faire balayer la neige, racler le trottoir jusqu'au caniveau le plus proche et aligner cette neige au droit sur toute la longueur de leur propriété, habitation ou commerce, tout en ménageant des passages au droit des entrées. S'il n'existe pas de trottoir, le raclage et le balayage doivent se faire sur un espace d'un (1) mètre de largeur à partir du mur de la façade ou de la clôture. En cas de verglas, il convient de jeter du sable ou du sel devant l'habitation ou le commerce.

#### **Article 3**

Il est défendu de déposer de la neige ou des glaçons dans le caniveau et sur les tampons de regard des égouts ou sur les bouches de lavage. Les propriétaires des immeubles doivent faire abattre la glace des gouttières et des tuyaux de descente.



#### Article 4

Le non respect des mesures énoncés par les dispositions du présent arrêté par le maire fera l'objet d'une contravention, prévue et réprimée par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

#### Article 5

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE Cedex 06 dans le délai de 2 mois à compter de son affichage aux endroits habituels soit par courrier, soit par l'application « télérecours citoyen » à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Barcelonnette, Monsieur le Directeur des services techniques, les services de la gendarmerie nationale, les services communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés municipaux.

Copie pour information à Madame la Sous-Préfète de Barcelonnette par intérim.

Le Maire,  
Sophie VAGINAY RICOURT



Affiché le